

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
MYLÈNE CHIASSON	2011024				Le 10 avril 2019		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Garderie Familiale Petit à Petit				(506) 336-1102			
Adresse							
146 rue 2e Shippagan NB E8S 1A8							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Linda Losier			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.  Commentaires : Faire pour exploitante et remplaçants.		24(1)(c)(iii) 22 a		22 av	r. 2019		
Commentaires généraux							
La garderie répond aux exigences de la Loi sur les service en fonction du ratio, de l'affichage qui est complet. L'air de repos: matelas lavable et étanche et 5 cm. Les do	·				•	sur les permis	
Dossiers des membres du personnel contient VCJPV, VD pour exploitante et remplacants.  S'assure que la remplancante ait son dossier à jour avant				iptions	de tâches	et fonctions	
original signé par Linda Losier			Le	: 10 a\	/ril 2019		
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate					
original signé par Mylène Chiasson			<u>L</u> e	: 10 a\	ril 2019		
			Date				